



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-022-2020-06

PUBLIÉ LE 17 JUIN 2020

Sommaire

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-02-20-009 - Arrêté n° 2019-248 Portant programmation 2020-2024 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus au IV ter de l'article L. 313-12 et à l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles pour les organismes gestionnaires d'établissements et de services mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (8 pages)

Page 3

IDF-2020-06-17-001 - ARRETE N° DOS-2020/1471 Portant agrément de la SAS MED' AMBULANCES (94450 Limeil-Brévannes) (2 pages)

Page 12

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France

IDF-2020-06-11-017 - ARRÊTÉ Portant agrément pour l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées » HANDI LOISIRS (2 pages)

Page 15

IDF-2020-06-11-016 - ARRETE Portant agrément pour l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées » TES VACANCES (2 pages)

Page 18

IDF-2020-06-11-018 - ARRETE Portant agrément pour l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées » ACCES AVENTURE (2 pages)

Page 21

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

IDF-2020-06-17-002 - Arrêté de dotation globalisée commune CPOM ADOMA CADA 2020 (3 pages)

Page 24

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-02-20-009

Arrêté n° 2019-248 Portant programmation 2020-2024 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus au IV ter de l'article L. 313-12 et à l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles pour les organismes gestionnaires d'établissements et de services mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles

ARRÊTÉ N° 2019-248

Portant programmation 2020-2024 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus au IV ter de l'article L. 313-12 et à l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles pour les organismes gestionnaires d'établissements et de services mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL DE MARNE

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-11, L. 313-12, L. 313-12-2 et L. 314-2 ;

VU l'arrêté N° 2018-278 portant programmation 2019-2023 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus au IV ter de l'article L. 313-12 et à l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles pour les organismes gestionnaires d'établissements et de services mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles à compétence tarifaire conjointe ;

VU l'arrêté N°2018-105 portant programmation 2018-2022 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus à l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles pour les services de soins infirmiers à domicile ;



ARRÊTENT :

ARTICLE 1 :

Les organismes gestionnaires d'établissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD), de petites unités de vie (PUV), de centres d'accueil de jour autonome et de services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) ont l'obligation de négocier un CPOM avec l'ARS Ile-de-France et le Conseil départemental entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2021. Le CPOM est conclu pour une durée de 5 ans. Pour chaque gestionnaire, la négociation s'effectue sur une année. Le CPOM prend effet au 1^{er} janvier de l'année qui suit l'année de la négociation.

ARTICLE 2 :

Le CPOM porte sur toutes les modalités d'accueil et d'hébergement rattachées à l'établissement ou la structure, notamment hébergement permanent, hébergement temporaire, accueil de jour, plateforme d'accompagnement et de répit, pôle d'activités et de soins adaptés, unité d'hébergement renforcée, équipe spécialisée Alzheimer à domicile.

ARTICLE 3 :

Les services de soins infirmiers à domicile, incluant le cas échéant une équipe spécialisée Alzheimer à domicile, à compétence tarifaire exclusive du Directeur général de l'Agence régionale de santé, et les Résidences-Autonomie, à compétence tarifaire exclusive du Président du Conseil départemental, peuvent intégrer les CPOM signés par les organismes gestionnaires d'EHPAD et/ou de PUV.

ARTICLE 4 :

La liste annexée au présent arrêté précise l'identification des établissements et services accueillant des personnes âgées et des personnes en situation de handicap concernés par un CPOM, ainsi que l'année prévisionnelle de signature du CPOM.

ARTICLE 5 :

La programmation peut être révisée chaque année par les autorités de tarification et de contrôle.

ARTICLE 6 :


L'arrêté n°2018-278 portant programmation 2019-2023 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens est annulé à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la publication.

ARTICLE 8 :

Le délégué départemental du Val de Marne de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental du Val de Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région et du Département et au bulletin officiel du Département du Val de Marne.



Fait à Paris, le 19 décembre 2019

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Fait à Créteil, le 20 février 2020

Pour le Président du Conseil départemental
du Val-de-Marne,
et par délégation,
la Vice-Présidente

Signé

Brigitte JEANVOINE

ANNEXE :

GESTIONNAIRE	FINESS JURIDIQUE	RAISON SOCIALE	CATEGORIE	FINESS GEOGRAPHIQUE	COMMUNE	Programmation 2020-2024 (année de NEGOCIATION)
A.O.A.P.A.R	60024114	LA CASCADE	EHPAD	940801343	LE PERREUX SUR MARNE	2020
ASSOCIATION ACCUEIL ET RELAIS	620018937	EHPAD SAINT PIERRE	EHPAD	940802515	VILLECRESNES	2023
ADEF	940004088	LA MAISON DU GRAND CEDRE	EHPAD	940006208	ARCUEIL	2023
ADEF	940004088	LA MAISON DU JARDIN DES ROSES	EHPAD	940007719	VILLECRESNES	2023
ADEF	940004088	LA MAISON DU SAULE CENDRE	EHPAD	940020282	ORLY	2023
ADEF Résidences Val de Marne	940024714	RESIDENCE LES SORIERES	EHPAD	940011489	RUNGIS	2021
ADEF Résidences Val de Marne	940024714	RESIDENCE CHANTEREINE	EHPAD	940014988	CHOISY-LE-ROI	2021
ASSOCIAITON ARPAVIE	920030186	EHPAD RESIDENCE GEORGES LEGER	EHPAD	940020092	CHOISY LE ROI	2024
ASSOCIAITON ARPAVIE	920030186	EHPAD RESIDENCE LE VIEUX COLOMBIER	EHPAD	940809387	VILLIERS SUR MARNE	2024
ASSOCIAITON ARPAVIE	920030186	EHPAD RESIDENCE VERDI	EHPAD	940814742	MANDRES LES ROSES	2024
ASSOCIAITON ARPAVIE	920030186	EHPAD RESIDENCE SAINT EXUPERY	EHPAD	940011398	VILLEJUIF	2024
ASSOCIAITON ARPAVIE	920812435	EHPAD LE HAMEAU DU MESLY	EHPAD	940804347	CRETEIL	2024
ASSOCIAITON ARPAVIE	920812435	SSIAD ARPAVIE	SSIAD	940020605	CHOISY LE ROI	2023
ASS POUR LE DEVELOPPEMENT SANITAIRE	940811714	ADS	SSIAD	940812787	VILLENEUVE- SAINT-GEORGES	2020
ASSOCIATION AFRICA	940001191	AFRICA	EHPAD	940800816	NOGENT SUR MARNE	2020
ASSOCIATION AGES & VIE	940808868	SSIAD AGES ET VIE	SSIAD	940790165	VITRY-SUR-SEINE	2020
ASSOCIATION CACHANAISE DE SOINS & ENTRAIDE	940808900	ASSOCIATION CACHANAISE	SSIAD	940805302	CACHAN	2020
ASSOCIATION COMPLEA SOINS INFIRMIERS	940014558	SSIAD COMPLEA	SSIAD	940014608	SAINT-MAUR-DES-FOSSES	2020

GESTIONNAIRE	FINESS JURIDIQUE	RAISON SOCIALE	CATEGORIE	FINESS GEOGRAPHIQUE	COMMUNE	Programmation 2020-2024 (année de NEGOCIATION)
ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT	750056368	ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT	SSIAD	940812688	CACHAN	2021
ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT	750056368	LES CEDRES	EHPAD	940802630	SUCY EN BRIE	2021
ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT	750056368	LES RESIDENCE VAL-DE-MARNAISES	EHPAD	940802648	CACHAN	2021
ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT	750056368	ACCUEIL SAINT-FRANÇOIS	EHPAD	940800683	FONTENAY SOUS BOIS	2021
ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT	750056368	SSIAD DE FONTENAY SOUS BOIS	SSIAD	940812381	FONTENAY SOUS BOIS	2021
ASSOCIATION POUR LE BIEN-ETRE PHYS.MENT	940813645	ABEP-SOINS	SSIAD	940813652	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	2021
ASSOCIATION SAINT MAURIENNE AIDE MEN. &SOINS A DOM	940808835	ASSAP	SSIAD	940805187	SAINT-MAUR DES -FOSSES	2021
C.C.A.S. DE VITRY-SUR-SEINE	940806326	CCAS	SSIAD	940805229	VITRY-SUR-SEINE	2021
C.H.I DE VILLENEUVE-ST-GEORGES	940110042	LES VIGNES	EHPAD	940805260	VILLENEUVE SAINT GEORGES	2021
CCAS DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE	940806656	JOSEPH GUITTARD	EHPAD	940003882	CHAMPIGNY SUR MARNE	2021
CCAS DE CRETEIL	940806268	CCAS	SSIAD	940805294	CRETEIL	2021
CCAS DE SAINT-MANDE	940806334	CCAS	SSIAD	940002744	SAINT-MANDE	2020
CCAS DE SUCY-EN-BRIE	940807068	SSIAD POLYVALENT DE SUCY-EN-BRIE	SPASAD	940807704	SUCY-EN-BRIE	2020
CCAS DE VILLENEUVE-LE-ROI	940807100	CCAS	SSIAD	940805245	VILLENEUVE-LE-ROI	2020
COLISEE	330020348	LE VAL D'OSNE	EHPAD	940019631	SAINT MAURICE	2021
CTE LIAIS & AIDE AUX PERS. AGEES	940001852	CLAPA	SSIAD	940812464	CHARENTON-LE-PONT	2021
DELTA 7	750044216	CASA DELTA	AJ AUTONOME	940003098	VILLEJUIF	2020

GESTIONNAIRE	FINESS JURIDIQUE	RAISON SOCIALE	CATEGORIE	FINESS GEOGRAPHIQUE	COMMUNE	Programmation 2020-2024 (année de NEGOCIATION)
DOMUSVI	940001431	HENRI LAIRE	EHPAD	940803778	ABLON SUR SEINE	2023
DOMUSVI / SARL KREMLIN BICETRE	940019292	EHPAD TIERS TEMPS BICETRE	EHPAD	940019300	LE KREMLIN BICETRE	2023
DOMUSVI / SAS DOMUSVI DOMICILE	920028263	SSIAD DOMUSVI IVRY SUR SEINE	SSIAD	940014509	IVRY SUR SEINE	2023
DOMUSVI / SAS DOMUSVI DOMICILE	920028263	SSIAD DOMUSVI VINCENNES	SSIAD	940008188	VINCENNES	2023
DOMUSVI / SAS IVRY SUR SEINE BICETRE	940019292	EHPAD TIERS TEMPS IVRY	EHPAD	940003668	IVRY SUR SEINE	2023
DOMUSVI / SAS LES ACACIAS	940006158	LES JARDINS DES ACACIAS	EHPAD	940805211	SAINT MAURICE	2023
DOMUSVI / SAS MAISONS ALFORT	940009319	EHPAD LA RESIDENCE MEDICIS	EHPAD	940005499	MAISONS ALFORT	2023
DOMUSVI / SAS SOCIETE THIAIS	940007248	LES JARDINS DE THIAIS	EHPAD	940808009	THIAIS	2023
FONDATION ROTHSCHILD	750710428	SAINT-JEAN EUDES	EHPAD	940803919	CHEVILLY LARUE	2020
EPMS FONDATION FAVIER	940001043	FONDATION FAVIER	EHPAD	940710122	BRY SUR MARNE	2020
EPMS LE GRAND AGE	940001704	LE GRAND AGE	EHPAD	940807530	ALFORTVILLE	2020
EPMS MAISON RETRAITE INTERCOMMUNALE	940001068	MRI	EHPAD	940711237	FONTENAY SOUS BOIS	2020
EPSM ABCD	940070071	L'ABBAYE & BORDS DE MARNE	EHPAD	940808546	SAINT MAUR DES FOSSES	2021
EPSM ABCD	940001100	LA CITE VERTE	EHPAD	940713233	SUCY EN BRIE	2021
EPSM -GOURLET BONTEMPS	940001126	FONDATION GOURLET BONTEMPS	EHPAD	940714660	LE PERREUX SUR MARNE	2020
EPSM MAISON DE RETRAITE PUB AUTONOME	940001712	LE SOLEIL D'AUTOMNE	EHPAD	940807795	FRESNES	2021
EPSM PIERRE TABANOU	940019060	PIERRE TABANOU	EHPAD	940007909	L'HAÏ LES ROSES	2021
EPSMSI	940015878	LES LILAS	EHPAD	940002264	VITRY SUR SEINE	2020
FONDATION DES ARTS GRAPHIQUES ET PLASTIQUES	750824674	LA MAISON NATIONALE DES ARTISTES	EHPAD	940806045	NOGENT-SUR-MARNE	2021
FONDATION CASIP COJASOR	750829962	CLAUDE KELMAN	EHPAD	940017627	CRETEIL	2020
FONDATION PARTAGE ET VIE	920028560	RESIDENCE GABRIELLE D'ESTREES	EHPAD	940011109	CHARENTON-LE-PONT	2021
FONDATION PARTAGE ET VIE	920028560	SENIOR LANMODEZ	EHPAD	940020001	SAINT MANDE	2021
FONDATION SANTE SERVICE	920029097	SSIAD SANTE SERVICE	SSIAD	940014459	CHEVILLY LARUE	2020

GESTIONNAIRE	FINESS JURIDIQUE	RAISON SOCIALE	CATEGORIE	FINESS GEOGRAPHIQUE	COMMUNE	Programmation 2020-2024 (année de NEGOCIATION)
GCSMS EHPAD PUBLICS VAL DE MARNE	940010929	GCSMS LES EHPAD PUBLICS DU VAL DE MARNE	AJ AUTONOME	940022155	FONTENAY SOUS-BOIS	2020
GCSMS EHPAD PUBLICS VAL DE MARNE	940010929	GCSMS LES EHPAD PUBLICS DU VAL DE MARNE	SSIAD	940019516	FONTENAY SOUS-BOIS	2020
ISATIS	940017304	LA MAISON DE LA BIEVRE	EHPAD	940814429	CACHAN	2021
ISATIS	940017304	SIMONE VEIL	EHPAD	940816432	MAISONS ALFORT	2021
KORIAN	250018918	LES LIERRES	EHPAD	940800691	LE PERREUX SUR MARNE	2023
KORIAN	250017530	KORIAN VILLA SAINT-HILAIRE	EHPAD	940802937	LA-VARENNE SAINT-HILAIRE	2023
KORIAN	750056335	LE JARDIN DE NEPTUNE	EHPAD	940805393	LA-VARENNE-SAINT-HILAIRE	2023
LA PIERRE ANGULAIRE	690003728	LES PERES BLANCS	EHPAD	940800824	BRY-SUR-MARNE	2023
LES OPALINES	940003429	LES OPALINES	EHPAD	940003718	CHAMPIGNY SUR MARNE	2021
LNA SANTE	940003809	LE VERGER DE VINCENNES	EHPAD	940003858	VINCENNES	2021
LNA SANTE	940000243	SEVIGNE	EHPAD	940813074	SAINT MAUR DES FOSSES	2021
MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE	940806193	CCAS	SSIAD	940810864	IVRY-SUR-SEINE	2021
MAIS.DE RETR.RESID.LES TILLEULS	940001647	LES TILLEULS	EHPAD	940806037	SUCY EN BRIE	2021
MAISON DE RETRAITE INTERCOMMUNALE	940070071	SSIAD DE L'ABBAYE BORDS DE MARNE	SSIAD	940017502	SAINT-MAUR-DES-FOSSES	2021
MAPAD SANTE	920012028	BEAUREGARD	EHPAD	940007958	VILLENEUVE SAINT GEORGES	2021
ORPEA / SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	920030152	LES PASTOUREAUX	EHPAD	940006638	VALENTON	2023
ORPEA / SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	920030152	RESIDENCE DE L'ORME	EHPAD	940015548	SAINT MAUR DES FOSSES	2023
ORPEA / SARL NORMANDY-COTTAGE	940001548	EHPAD RESIDENCE NORMANDY COTTAGE	EHPAD	940805385	MANDRES LES ROSES	2023
ORPEA / SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	920030152	EHPAD LA VALLEE DE LA MARNE	EHPAD	940808025	JOINVILLE LE PONT	2023
SARL VIVR' AG	940015969	VIVR' AG	SSIAD	940016009	LA VARENNE-SAINT-HILAIRE	2020

GESTIONNAIRE	FINESS JURIDIQUE	RAISON SOCIALE	CATEGORIE	FINESS GEOGRAPHIQUE	COMMUNE	Programmation 2020-2024 (année de NEGOCIATION)
SAS RYDAV	940011679	LES FLEURS BLEUES	EHPAD	940802150	SAINT MAUR DES FOSSES	2021
SEDNA	940019466	LE TEMPS DES ROSES	EHPAD	940813116	MAISONS ALFORT	2021
STE DE GESTION DES RESIDENCES MEDERIC	750813859	LE PARC	EHPAD	940801285	SANTENY	2021
SYND.INTERC.DE GESTION FRESNES	940807548	SISID DE FRESNES	SSIAD	940812308	FRESNES	2020

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-06-17-001

ARRETE N° DOS-2020/1471

Portant agrément de la SAS MED' AMBULANCES

(94450 Limeil-Brévannes)

ARRETE N° DOS-2020/1471

**Portant agrément de la SAS MED' AMBULANCES
(94450 Limeil-Brevannes)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur de l'Agence régionale de santé ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DOS-2018-1889 en date du 02 août 2018 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant expérimentation du droit de dérogation reconnu au Directeur Général de l'Agence régionale de santé concernant le dossier d'agrément des sociétés de transports sanitaires et des contrôles des véhicules de transports sanitaires ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier de demande d'agrément présenté par le responsable légal de la SAS MED'AMBULANCES sise 26 rue Pasteur à Limeil-Brevannes (94450) dont le président est Monsieur Anthony BEZANNIER ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mise en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculés DG-586-FN (remplacé depuis par le EK-937-BL) et ES-042-AC provenant de la société Ambulances Méridien délivré par les services de l'ARS Ile de France le 14 novembre 2019 ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

CONSIDERANT les attestations sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SAS MED'AMBULANCES sise 26 rue Pasteur à Limeil-Brévannes (94450) dont le président est Monsieur Anthony BEZANNIER est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/222 à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 17 juin 2020

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRÉ

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale d'Ile-de-France

IDF-2020-06-11-017

ARRÊTÉ Portant agrément pour l'activité de séjours de «
vacances adaptées organisées »
HANDI LOISIRS



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

ARRÊTÉ 2020

Portant agrément pour l'activité de séjours de
« vacances adaptées organisées »

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 114 ;
- VU le code du tourisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R 412-8 à R 412-17
- VU le décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU la circulaire n° DGCS/SD3/2010/97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU l'arrêté de la ministre des solidarités et de la santé, de la ministre du travail, du ministre de l'éducation nationale et de la ministre des sports, en date du 18 octobre 2017, nommant Monsieur Eric QUENAULT, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, à compter du 1er novembre 2017 ;
- VU l'arrêté n°IDF-2017-10-24-005 du 24 octobre 2017 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, en date du 24 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Eric QUENAULT, en matière administrative ;
- VU l'arrêté n° 2020-D4BE9351 du 27 avril 2020 portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, en matière administrative ;
- VU le dossier de demande d'agrément « vacances adaptées organisées » produit ;

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)
6/8 rue Eugène Oudiné – CS 81360 – 75634 PARIS CEDEX 13 – 01 40 77 55 00
DRJSCS75@drjscs.gouv.fr – www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : L'agrément « vacances adaptées organisées » prévu par l'article R 412-12 du code du tourisme est délivré à l'association :

Handi Loisirs
5 rue du Parc
B.P 27
93 381 Pierrefitte sur Seine Cedex

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : L'agrément est délivré pour l'organisation de séjours **en France et à l'étranger**.

Article 4 : En référence à l'article R 412-13, l'association « **Handi Loisirs** » transmettra au préfet de région d'Ile-de-France, un bilan circonstancié quantitatif, qualitatif et financier des activités de vacances adaptées organisées mises en œuvre dans le courant de l'année écoulée. Le bilan précise les moyens mis en œuvre pour remédier aux dysfonctionnements éventuellement constatés lors des contrôles.

Article 5 : En référence à l'article R 412-13-1, l'association « **Handi Loisirs** » informera le préfet de région dans un délai de deux mois de tout changement substantiel affectant les éléments matériels au vu desquels l'agrément a été délivré.

Article 6 : L'agrément pourra être retiré dans les conditions stipulées par l'article R412-17 du code du Tourisme.

Article 7 : Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à l'association « **Handi Loisirs** ».

Fait à Paris, le 11 juin 2020

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,

SIGNE

Christine JAQUEMOIRE

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale d'Ile-de-France

IDF-2020-06-11-016

ARRETE Portant agrément pour l'activité de séjours de
« vacances adaptées organisées »
TES VACANCES



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction Régionale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

ARRETE 2020

Portant agrément pour l'activité de séjours de
« vacances adaptées organisées »

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 114 ;
- VU le code du tourisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R 412-8 à R 412-17
- VU le décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU la circulaire n° DGCS/SD3/2010/97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU l'arrêté de la ministre des solidarités et de la santé, de la ministre du travail, du ministre de l'éducation nationale et de la ministre des sports, en date du 18 octobre 2017, nommant Monsieur Eric QUENAULT, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, à compter du 1er novembre 2017 ;
- VU l'arrêté n°IDF-2017-10-24-005 du 24 octobre 2017 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, en date du 24 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Eric QUENAULT, en matière administrative ;
- VU l'arrêté n° 2020-D4BE9351 du 27 avril 2020 portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, en matière administrative;
- VU le dossier de demande d'agrément « vacances adaptées organisées » produit ;

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)
6/8 rue Eugène Oudiné – CS 81360 – 75634 PARIS CEDEX 13 – 01 40 77 55 00
DRJSCS75@drjscs.gouv.fr – www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr

ARRETE :

Article 1^{er} : L'agrément « vacances adaptées organisées » prévu par l'article R 412-12 du code du tourisme est délivré à l'association :

Tes vacances
39 rue de la Boulangerie
93 200 Saint Denis

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : L'agrément est délivré pour l'organisation de séjours **en France**.

Article 4 : En référence à l'article R 412-13, l'association « **Tes vacances** » transmettra au préfet de région d'Ile-de-France, un bilan circonstancié quantitatif, qualitatif et financier des activités de vacances adaptées organisées mises en œuvre dans le courant de l'année écoulée. Le bilan précise les moyens mis en œuvre pour remédier aux dysfonctionnements éventuellement constatés lors des contrôles.

Article 5 : En référence à l'article R 412-13-1, l'association « **Tes vacances** » informera le préfet de région dans un délai de deux mois de tout changement substantiel affectant les éléments matériels au vu desquels l'agrément a été délivré.

Article 6 : L'agrément pourra être retiré dans les conditions stipulées par l'article R412-17 du code du Tourisme.

Article 7 : Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à l'association « **Tes vacances** ».

Fait à Paris, le 11 juin 2020

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,

SIGNE

Christine JAQUEMOIRE

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale d'Ile-de-France

IDF-2020-06-11-018

ARRETE Portant agrément pour l'activité de séjours de «
vacances adaptées organisées »
ACCES AVENTURE



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction Régionale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

ARRETE 2020

Portant agrément pour l'activité de séjours de
« vacances adaptées organisées »

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 114 ;
- VU le code du tourisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R 412-8 à R 412-17
- VU le décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU la circulaire n° DGCS/SD3/2010/97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU le décret du 14 juin 2017 portant nomination de Monsieur Michel CADOT, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU l'arrêté de la ministre des solidarités et de la santé, de la ministre du travail, du ministre de l'éducation nationale et de la ministre des sports, en date du 18 octobre 2017, nommant Monsieur Eric QUENAULT, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, à compter du 1er novembre 2017 ;
- VU l'arrêté n°IDF-2017-10-24-005 du 24 octobre 2017 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, en date du 24 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Eric QUENAULT, en matière administrative ;
- VU l'arrêté n° 2020-D4BE9351 du 27 avril 2020 portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, en matière administrative;
- VU le dossier de demande d'agrément « vacances adaptées organisées » produit ;

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)
6/8 rue Eugène Oudiné – CS 81360 – 75634 PARIS CEDEX 13 – 01 40 77 55 00
DRJSCS75@drjscs.gouv.fr – www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr

ARRETE :

Article 1^{er} : L'agrément « vacances adaptées organisées » prévu par l'article R 412-12 du code du tourisme est délivré à l'association :

Accès Aventure
11 rue de Coulmiers
75 014 PARIS

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : L'agrément est délivré pour l'organisation de séjours **à l'étranger**.

Article 4 : En référence à l'article R 412-13, l'association « **Accès Aventure** » transmettra au préfet de région d'Ile-de-France, un bilan circonstancié quantitatif, qualitatif et financier des activités de vacances adaptées organisées mises en œuvre dans le courant de l'année écoulée. Le bilan précise les moyens mis en œuvre pour remédier aux dysfonctionnements éventuellement constatés lors des contrôles.

Article 5 : En référence à l'article R 412-13-1, l'association « **Accès Aventure** » informera le préfet de région dans un délai de deux mois de tout changement substantiel affectant les éléments matériels au vu desquels l'agrément a été délivré.

Article 6 : L'agrément pourra être retiré dans les conditions stipulées par l'article R412-17 du code du Tourisme.

Article 7 : Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à l'association « **Accès Aventure** ».

Fait à Paris, le 11 juin 2020

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,

SIGNE

Christine JAQUEMOIRE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2020-06-17-002

Arrêté de dotation globalisée commune CPOM ADOMA
CADA 2020



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

Opérateur : SAEM ADOMA

N° SIRET Siège ADOMA : 788-058-030-095-95

N° EJ Chorus : 2102894317

ARRÊTE n °

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 , L 314-1 et suivants, L348- 1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 14 mars 2020 ;
- Vu** l'arrêté du 25 octobre 2019 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L.313-11-2 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du 26 décembre 2019 entre la société anonyme d'économie mixte (SAEM) ADOMA et l'État, en région Île-de-France, pour l'activité asile pour la période 2019 – 2021 ;
- Vu** la demande d'ADOMA faite par messagerie du 28 avril 2020 de modifier la trajectoire budgétaire des CADA prévue à l'annexe 6 du CPOM tout en respectant le montant de la dotation globalisée commune allouée en 2020.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globalisée commune des centres d'accueil pour demandeurs d'asile validée par la société anonyme d'économie mixte ADOMA, dont le siège social est situé au 33 avenue Pierre Mendès France 75 013 Paris, a été fixée à **5 443 550 €**.

La dotation globalisée commune finance 756 places de CADA dont 21 places dédiées à la prise en charge des femmes victimes de violence et /ou de la traite des êtres humains. La quote-part de la dotation globalisée commune répartie par établissement, à titre prévisionnel, est annexée au présent arrêté.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 453 629,17 €.

Le coût journalier à la place pour l'exercice 2020 est de 19,73 €. Ce coût est calculé à partir de la dotation globalisée commune allouée sur un fonctionnement à 365 jours et tient compte du financement complémentaire de 13 € accordé pour le fonctionnement des 21 places dédiées à la prise en charge des femmes victimes de violence et/ou de la traite des êtres humains.

Article 2 :

Cette dotation globalisée commune est imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur sur le centre financier « 0303-DR75-DRIH », domaine fonctionnel « 0303-02-15 », activité « 030 313 020 101 », centre de coûts « IHLDR75075 ». L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 17/06/2020

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le Directeur adjoint de l'Hébergement et du Logement
Patrick LE GALL

ANNEXE

à l'arrêté fixant la dotation globalisée commune des centres d'accueil pour demandeurs d'asile
gérés par la société d'économie mixte ADOMA

	Etablissement	Nombre de places		DGC 2020	Coût à la place
		Places	Dont places FVV		
78	CADA GARGENVILLE	292		2 096 291,00 €	19,67 €
91	CADA ETAMPES	130		928 697,00 €	19,57 €
93	CADA VILLEMOMBLE	105		699 691,00 €	18,26 €
94	CADA BOISSY-SAINT-LEGER	84		615 132,00 €	20,06 €
95	CADA BEAUCHAMP	145	21	1 103 739,00 €	20,85 €
	TOTAL CADA	756		5 443 550,00 €	19,73 €